

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 1

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

culer et à regagner le terrain boisé. Cet avantage est de courte durée : l'infanterie de la 15^e division prussienne et l'artillerie de la 5^e division, venant de déboucher sur le plateau, entrent immédiatement en ligne, arrêtent d'abord le mouvement en avant de l'ennemi et l'abordent ensuite dans sa position par une charge à laquelle prennent part toutes les troupes qui se trouvent sur le plateau. Les Français se défendent bravement, mais ils ne parviennent pas à contenir l'attaque qui les accable, et la vigoureuse offensive des Prussiens les oblige à abandonner cette position qu'ils avaient jugée inexpugnable. Ce mouvement de recul décide du sort du combat. Frossard est obligé d'abandonner ce champ de carnage et de se replier en toute hâte dans la direction de Forbach et de là sur Saint-Avold⁽¹⁾.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La question du Tessin à traversé les débats des deux Chambres sans faire de grands progrès sauf que les menaces intempestives d'occupation militaire du Sotto-Cenere y ont rencontré un blâme général. En revanche l'unité du Canton a été déclarée indispensable et un nouvel appel est fait au patriotisme des Tessinois pour qu'ils cherchent sur cette base un expédient conciliateur. On a tout lieu d'espérer que cet appel rencontrera de l'écho.

Avec peine nous devons mentionner que M. le général Herzog, ensuite d'observations peu équitables, dit-on, de membres de l'Assemblée fédérale, a donné et aurait maintenu sa démission comme commandant en chef. Nanties de ce fâcheux incident par le Conseil fédéral, les deux Chambres réunies ont décidé d'en appeler au patriotisme de l'honorable général pour qu'il veuille bien garder encore les hautes fonctions qu'il a si noblement remplies jusqu'à ce jour ; en tout cas elles ne repourvoiraient pas, pour le moment, à la vacance. Si notre faible voix pouvait être ici de quelque poids c'est de tout cœur que nous applaudirions à ces décisions parfaitements justifiées de l'Assemblée fédérale, quoique nous seyons fort loin, déclarons-le dès et déjà, de pouvoir partager toutes les vues émises par M. le général Herzog dans son récent rapport.

En ce qui concerne les Suisses qui se trouvaient au service du Pape et qui sont revenus en Suisse après la prise de Rome par les troupes italiennes, le Conseil fédéral a proposé et l'Assemblée fédérale a adopté que toutes les poursuites au pénal, à entamer ou déjà entamées contre des personnes pour contravention à la loi fédérale du 30 juillet 1859 concernant le recrutement et l'entrée au service étranger, et qui n'auraient pas encore été punies, soient levées. Cette proposition est motivée par le fait qu'en pratique, l'Assemblée fédérale a depuis plusieurs années gracié ceux qui avaient été punis pour être entrés au service militaire étranger, donc comme enrôlés, et qui lui ont adressé un recours en grâce ; la grâce n'a été refusée qu'aux recruteurs. D'ailleurs le licenciement des troupes étrangères au service pontifical a mis fin à ces services de mercenaires, et le but de la loi de 1859 est atteint. Il existe bien encore dans quelques Etats des troupes nationales dans lesquelles on admet aussi des étrangers. Mais ladite loi ne défend pas l'entrée dans ces troupes, seulement le recrutement n'est pas permis, et à l'avenir les recrutements pour ce service militaire devront être punis. Le Conseil fédéral est d'avis qu'un tel acte de générosité ne nuira point au respect de la loi et n'encouragera pas à l'avenir à prendre du service ; la punition pourrait être regardée comme une

(1) Les Français, dit le rapport prussien, cherchèrent à couvrir la retraite en déployant toute leur artillerie sur les hauteurs du champ de bataille. Ce feu dura un certain temps, mais sans effet utile. Vu la nature du terrain, la cavalerie ne put avoir aucune influence sur l'issue de l'action.

application rigoureuse à des individus isolés qui en seraient frappés. — D'après les relevés à Gênes, les militaires pontificaux rentrés en Suisse se répartissent comme suit : Zurich 47 soldats, Berne 88 soldats, Lucerne 67 soldats et 1 officier, Uri 75 soldats et 1 officier, Schwytz 14 soldats et 1 officier, Unterwald 10 soldats, Glaris 25 soldats, Zug 8 soldats et 2 officiers, Fribourg 111 soldats et 5 officiers, Soleure 41 soldats et 1 officier, Bâle 29 soldats, Schaffhouse 7 soldats, Appenzell 4 soldats, Saint-Gall 29 soldats, Grisons 5 soldats et 2 officiers, Argovie 32 soldats, Thurgovie 24 soldats, Tessin 2 soldats, Vaud 14 soldats, Valais 32 soldats et 4 officiers, Neuchâtel 7 soldats, Genève 31 soldats. Donc, en tout, 611 soldats et 17 officiers.

La Société militaire vaudoise des officiers du génie, de l'artillerie et de l'état-major-général a tenu sa réunion annuelle le 3 courant à Lausanne, dans la salle du Musée Industriel.

M. le colonel Edouard Burnand présidait la séance, à laquelle 40 officiers environ étaient présents.

L'édition, déjà ancienne, des règlements de la Société, de la bibliothèque et du catalogue de celle-ci étant épuisée, le Comité a présenté à l'assemblée un nouveau projet modifiant certaines prescriptions tombées en désuétude, et partant plus conforme aux besoins actuels de la Société. Après délibération, le projet présenté par le comité a été définitivement adopté par l'assemblée avec quelques amendements. — Divers travaux et communications ont été soumis à la Société et écoutés avec un vif intérêt. Nous citerons entre autres :

M. Cuénod, major du génie, a présenté quelques considérations générales sur les principales lignes de défense de la Suisse.

M. Lochmann, major du génie, a développé les idées en cours sur la fortification improvisée.

M. Paquier, major d'artillerie, a formulé une série d'observations sur le service de nos parcs, observations qui souvent déjà ont préoccupé les officiers attachés à ce service, et dont il serait désirable qu'il fût tenu compte par les autorités compétentes.

M. le major Veillard, directeur de l'arsenal de Morges, a fait part à l'assemblée de ses remarques sur le service des cuisines de campagne et sur le matériel qui y est affecté. Il demande la nomination d'une commission chargée de préciser les améliorations qui seraient à introduire dans cette branche du service.

M. le capitaine d'artillerie Dubochet renouvelle les critiques déjà fréquemment présentées sur la précipitation exagérée avec laquelle nos batteries sont mobilisées, ce qui rend impossible une inspection sérieuse du matériel, des munitions et des chevaux par les officiers de compagnie. Une commission a été désignée pour examiner de près cet objet.

Enfin une nouvelle discussion s'engage sur le nouveau mousqueton de cavalerie en fabrication, qui est généralement jugé trop lourd.

Nous regrettons en terminant qu'une indisposition ait empêché M. le capitaine Butticaz, chef du service télégraphique de campagne lors de la dernière mise sur pied, de fournir à l'assemblée quelques détails sur la marche et l'organisation de ce service. Nous aimons à espérer qu'une occasion sera prochainement offerte à M. Butticaz d'entretenir ses collègues de cet intéressant sujet.

Le renouvellement du comité a appelé aux fonctions de président, de vice-président et de secrétaire, pour le terme d'une année, MM. Burnand, colonel d'artillerie, Liardet, lieutenant-colonel du génie, et Boiceau, lieutenant à l'état-major général.

Le Conseil fédéral a adressé aux gouvernements cantonaux la circulaire suivante au sujet de la landwehr :

Berne, le 30 novembre 1870.

Fidèles et chers Confédérés,

L'armement et l'instruction de l'armée fédérale avec de nouvelles armes et de nouveaux règlements ont été, dans ces dernières années, l'objet d'une sollicitude telle de la part des autorités militaires des Cantons que l'on n'a pu vouer l'attention nécessaire à la landwehr que dans quelques Cantons seulement.

Maintenant que l'élite et la réserve connaissent les nouvelles armes et les nouveaux règlements et comme, d'autre part, les temps actuels exigent à un si haut degré que toutes les troupes soient mises en état de porter les armes, nous nous voyons dans le cas de vous adresser l'invitation suivante :

- 1^o De compléter de telle sorte le corps d'officiers de la landwehr, qu'il y ait au moins 3 officiers dans chaque compagnie de landwehr. Les lacunes qui se produiraient par là dans l'armée fédérale devront être comblées par la nomination de nouveaux officiers
- 2^o Toutes les unités tactiques d'infanterie de landwehr qui peuvent être armées de fusils se chargeant par la culasse, devront assister pendant le courant de l'année 1871 à un cours de répétition qui aura lieu aux conditions suivantes :
 - a) Cours de cadres de 4 jours de durée, non compris le jour d'entrée des cadres et des troupes ;
 - b) Cours de répétition de 6 jours de durée pour les cadres et les troupes réunis, les jours d'entrée et de licenciement également non compris.
 - c) Emploi de 40 cartouches à balle par homme de cadres et de troupe.
- 3^o Les bataillons de landwehr qui ont déjà pris part à un cours semblable dans le courant de l'année peuvent être dispensés des cours ci-dessus.
- 4^o Armer en premier lieu de fusils se chargeant par la culasse, aussitôt qu'on pourra en disposer, ceux des bataillons de landwehr attachés aux brigades d'infanterie réparties dans l'armée.

Ces dispositions ne nécessitent aucune justification nouvelle. Dans nombre de Cantons l'organisation de la landwehr a été quelque peu négligée et il est absolument nécessaire que la landwehr soit pourvue d'un nombre suffisant d'officiers, et que dans ce but ils soient autant que possible choisis parmi ceux qui se sont déjà familiarisés dans l'armée fédérale avec les innovations introduites dans l'armement et dans la tactique élémentaire. Les officiers incapables devront être licenciés. C'est ainsi seulement que les cours de répétition organisés auront leur utilité.

Quant à l'instruction elle-même, il est évident qu'elle doit avoir lieu pour la landwehr, aussi bien que pour l'élite et la réserve et cela même d'autant plus pour la première que dans la plupart des Cantons il y a déjà longtemps qu'elle n'est plus exercée. Il est important aussi d'insister sur le côté moral de cette affaire, car la landwehr ne doit pas perdre de vue que dans un cas sérieux elle serait appelée en campagne aussi bien que l'armée fédérale.

Nous demandons expressément que l'on n'exerce, de la manière indiquée, que les bataillons de landwehr auxquels on pourrait, dans un cas sérieux, remettre des fusils se chargeant par la culasse, car on ne devrait s'attendre qu'à une impression défavorable si quelques bataillons étaient exercés avec des fusils à magasin, se chargeant par la culasse et recevoir ensuite, pour se mettre en campagne, des fusils se chargeant par la bouche. En conséquence, on devra suspendre l'instruction des bataillons pour lesquels on ne dispose encore d'aucun fusil se chargeant par la culasse jusqu'à ce que cela puisse avoir lieu par la remise à l'élite des fusils à répétition.

L'exécution de ces mesures rencontrera d'autant moins de difficultés financières dans les Cantons qu'on ne demandera pas de cours de répétition pour les bataillons qui ont été à la frontière et qu'en conséquence un grand nombre de cours ordinaires pour l'armée fédérale n'auront pas lieu.

Nous comptons dès lors sur une stricte exécution de ces dispositions qui sont également nécessaires pour la défense du pays, et nous ajoutons que nous nous occuperons aussi de la question de savoir si et quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour relever l'artillerie de la landwehr.

Nous saisissons cette occasion de vous recommander, fidèles et chers Confédérés, avec nous, à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le *Président de la Confédération*,
DUBS.
Le *Chancelier de la Confédération*,
SCHIESS.

Correspondance et rectification.

A M. le colonel F. Lecomte, directeur de la *Revue militaire suisse*.

L'article sur la capitulation de Metz, que vous avez bien voulu publier dans votre numéro 23 du 3 décembre renferme quelques erreurs d'impression qui dénaturent le sens de la phrase et que je vous prie de rectifier :

- Pages 547, lignes 2 et 4. Au lieu de *Lavraucoupet* lisez *Laveaucoupet*.
" 548, " 4. Au départ des armées des camps, les troupes *auraient*, lisez *des corvées avaient*.
" 550, " 18. Au lieu de 59^e de ligne lisez 37^e.
" 550, " 30. Au lieu de *Dorny* lisez *Borny*.
" 552, " 7. Au lieu de *promettre* lisez *permettre*.

Cet article était écrit dans les premiers jours de novembre, il n'a pu paraître qu'au commencement de décembre. Je reconnais que pendant le temps qui s'est écoulé, la délégation de Tours, actuellement à Bordeaux, a fait ce qu'elle a pu pour organiser la résistance. Elle y est parvenue dans des limites qui étonnent même nos ennemis, mais les moyens qu'elle a employés la condamnent à réussir.

Quand M. Gambetta et la délégation de Tours ne jugeront pas, sans les entendre, les prisonniers de guerre, quand avec plus de calme ils voudront bien reconnaître « que l'esprit qui nous anime est bien le même que celui qui anime l'armée de la Loire », ce jour-là les prisonniers en Allemagne accepteront le gouvernement de fait, le gouvernement des honnêtes gens de tous les partis que se sera donné la France.

Les *perceurs* (et non les *farceurs* comme vous l'avez imprimé) perceurs sont les hommes qui sont parvenus à reprendre du service en France après nos catastrophes. Il y en a de plusieurs catégories à Sedan et à Metz :

- 1^o Ceux qui se sont échappés avant la bataille ;
2^o Ceux qui se sont échappés pendant ou après les capitulations ;
3^o Ceux qui sont rentrés dans leurs foyers après avoir pris l'engagement de ne plus servir contre la Prusse ;
4^o Ceux qui, après avoir consenti à être prisonniers sur parole, se sont échappés.

En général, ils se sont tous plus ou moins donnés comme ayant percé les lignes prussiennes. De là leur nom et leur avancement. De là aussi les catégories, au moyen desquelles on pousse, sans s'en douter, à la guerre civile que nous voulons tous éviter. — Agréez, etc.

++

Prisonniers de guerre.

Valleyres près Orbe, canton de Vaud (Suisse), ce 28 novembre 1870.

Monsieur le directeur,

Je voudrais bien me taire, mais mon cœur brûle en moi.

Un gémississement s'exhale des forteresses d'Allemagne ; un long cri funèbre poussé par la misère et la douleur.

Sœurs de France avez-vous entendu ?

Ceux qui souffrent ainsi, ce sont les prisonniers de Wœrth, de Sedan et de Metz : notre chair et notre sang.

L'Allemagne adoucit leurs maux de tout son pouvoir. Mais oppressée de lourds fardeaux, la charité de l'Allemagne ne fait pas tout.

Nos frères sont affaiblis ; ils sont dénus ; le froid les mord ; la maladie qui les trouve épuisés par les privations les fauche grand train.

Resterons-nous inertes ? Va-t-on nous voir passives !

Non, n'est-ce pas ?

Sœurs de France, il faut des vêtements, il faut des cordiaux ; laissons les ter-

mes vagues : il faut des gilets de flanelle, des chemises de flanelle, des ceintures de flanelle, des bas, des tricots, des caleçons de laine, des mouchoirs de poche et des couvertures chaudes ; il faut du vin rouge, du café, du chocolat, du cognac et du rhum ; il faut de l'argent pour acheter sur place des objets dont le port dépasserait la valeur.

Cherchez, trouvez, emplettez, donnez tout cela.

Il ne s'agit pas d'une pite chichement accordée, il s'agit d'ouvrir sa bourse comme on ouvre son cœur, largement.

Une agence internationale pour les secours aux prisonniers français vient de s'ouvrir à *Bâle (Suisse)*, 24, *Hohlenbergasse*, sous la présidence de M. le docteur Christ-Socin. Elle se charge de recevoir et d'expédier les envois (¹).

Que chaque ville de France ait son comité correspondant, chaque village son association. Aujourd'hui, pas demain, car nos prisonniers meurent et le temps court.

Que les ballots, que les caisses, que les pièces d'argent et d'or arrivent à Bâle par milliers, par centaines de mille ; et pourquoi ne mettrais-je pas le gros mot ? les millions !

Nos prisonniers s'attendent à nous. Avec la force que Dieu nous donne, sau-
vons-les.

Comtesse de GASPARIN.

(¹) Rappelons qu'on peut aussi adresser les dons au comité vaudois pour les pri-
sonniers et pour les victimes de la guerre, soit à MM. Beauverd, rue de Bourg, 35,
et Perdonnet, à Mon-Repos, à Lausanne. — *Réd.*

Schwytz. — Le 25 novembre dernier est décédé à Schwytz, dans sa 70^e année le colonel François de Weber, fils du landammann J.-F. Xavier de Weber, long-temps député à l'ancienne Diète helvétique. Le défunt colonel, gendre d'Aloïs de Reding et petit-fils du général Théodore de Reding, le vainqueur de Baylen, était entré fort jeune dans les gardes suisses au service de France ; il fit la campagne d'Espagne de 1823, puis passa, après le licenciement de ce corps en 1830, avec le grade de major, au service du pape. Il commandait en 1848 le 1^{er} régiment étran-
ger à la bataille de Vicence, si honorable pour les armes suisses. Retiré dès lors dans sa patrie, il y jouissait à juste titre de la réputation d'un excellent citoyen et d'un officier de mérite.

Vaud. — Une vente organisée à Lausanne en faveur des victimes de la guerre, par les soins charitables de dames françaises et lausannoises, tenue au Casino les 14 et 15 décembre, a produit la jolie somme de 27 mille francs. Une autre vente semblable à Vevey a donné 14 mille francs. — Une souscription provoquée dans le canton de Vaud par M. le Dr Rouge, en faveur de l'ambulance Trélat de l'armée de la Loire, a déjà atteint le chiffre de 8,800 fr. D'autre part la sous-
scription vaudoise en faveur des blessés français se monte à environ 8 mille francs.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue militaire suisse* est convoquée pour samedi 7 janvier, à 3 heures de l'après-midi, à l'Hôtel des Alpes, à Lausanne.

Le Comité de surveillance est convoqué pour le même jour et au même local, à 2 heures.

Ordre du jour des deux assemblées :

- 1^o Rapport sur l'exercice de 1870 et examen des comptes ;
- 2^o Reconstitution du Comité de Direction ;
- 3^o Propositions individuelles.

Le Président du Comité de Surveillance :
A. DOMINICÉ, major féd. du génie.